



SDLE

SERVICE DE
DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET
ENTREPRENEURIAL

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES

- SOUTIEN D'UNE ENTREPRISE EN DÉMARRAGE
- SOUTIEN D'UNE ENTREPRISE EN EXPANSION

1. GÉNÉRALITÉS

La MRC de Charlevoix reconnaît les besoins de financement des entreprises privées en démarrage ou désirant prendre de l'expansion. Elle reconnaît également qu'elle doit fournir tous les efforts et moyens mis à sa disposition pour aider les promoteurs du territoire à générer des activités économiques par la création d'emplois et le démarrage d'entreprises.

Ce fonds d'aide financière non remboursable vise à aider les promoteurs à démarrer une nouvelle entreprise ou à en faire l'expansion en leur offrant un support technique et financier.

La politique *Fonds soutien aux entreprises* fait partie intégrante de la politique générale d'investissement du SDLE qui encadre la gestion générale des fonds gérés par le SDLE.

Cette aide est accessible en deux volets :

Volet Soutien d'une entreprise en démarrage: Création d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.

Volet Soutien d'une entreprise en expansion: Expansion d'une entreprise légalement constituée depuis au moins 12 mois continus.

2. POLITIQUE D'INTERVENTION

Les projets présentés devront répondre aux conditions suivantes :

Volet Soutien d'une entreprise en démarrage:

- S'appuyer sur un plan d'affaires reconnu par la MRC de Charlevoix portant sur les trois (3) premières années d'opération du projet et démontrer une viabilité et une rentabilité financière
- Être un projet de démarrage d'entreprise (12 premiers mois), dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC de Charlevoix
- Comporter des dépenses en équipements et/ou immobilisations
- Entraîner la création d'au moins un emploi à temps plein rémunéré ou l'équivalent en personne/année dans la première année suivant la réalisation du projet. Un emploi à temps plein représente 1 820 heures par année et l'emploi du promoteur peut être considéré
- Être financé en partie par une mise de fonds du promoteur d'un minimum de 20 % du coût du projet
- Démontrer, à la satisfaction de la MRC de Charlevoix, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet

Volet Soutien d'une entreprise en expansion :

- S'appuyer sur un plan d'expansion portant sur trois années de projections financières et établi en référence avec au moins une année d'états financiers antérieurs
- Entraîner la création et/ou le maintien d'au moins un emploi à temps plein rémunéré ou l'équivalent en personne/année dans l'année suivant la réalisation du projet d'expansion. Un emploi à temps plein représente 1 820 heures par année
- Comporter des dépenses en équipements, en immobilisations et/ou en technologies
- Être financé en partie par une mise de fonds du promoteur d'un minimum de 20 % du coût du projet
- Être réalisé dans une entreprise :
 - à but lucratif
 - démontrant une stabilité financière (viabilité) au cours des années antérieures
 - possédant les liquidités nécessaires pour bien fonctionner
 - qui n'a pas bénéficié plus d'une fois du présent volet

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La nature de la contribution de la MRC de Charlevoix est déterminée à la suite de l'analyse de la demande.

- L'aide financière est une contribution non remboursable
- L'aide financière maximale est de 50% du coût total du projet jusqu'à un maximum de **5 000 \$** et selon la disponibilité financière du fonds
- Le cumul de l'aide de sources gouvernementales et de la MRC de Charlevoix ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles
- L'obtention d'un financement ne garantit pas le renouvellement de ce financement lors de demandes subséquentes même si le montant maximal n'est pas atteint

4. LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature seront considérées à l'exception des dépenses d'achalandage.

Les acquisitions d'outils technologiques, technologies, propriétés intellectuelles, logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature seront considérées.

Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

La MRC de Charlevoix peut réviser les prévisions budgétaires et demander toutes les preuves justificatives relatives au projet qu'elle jugera pertinentes.

5. LES DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Le coût et financement global du projet est pris en compte dans l'analyse du dossier mais le financement des dépenses qui ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC de Charlevoix ne seront pas admissibles dans le cadre du financement du *Fonds soutien aux entreprises*.

Aide technique pour l'élaboration de stratégies de commercialisation et de marketing numérique.

Conception et optimisation d'un site web : transactionnel, vitrine, opérations internes.

Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

Les projets d'entreprise reliés au jeu de hasard, à l'ésotérisme, à la clairvoyance, à l'astrologie ou à la croissance personnelle.

Les projets d'entreprise visant, en tout ou en partie, des activités à finalité ou à caractère politique, religieux, sexuel, guerrier, discriminatoire ou dégradant.

Les projets d'entreprise dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC de Charlevoix.

6. LES CRITÈRES D'ANALYSE

- Répondre aux objectifs du fonds soit :
 - Stimuler le démarrage et l'expansion de nouvelles entreprises sur le territoire
 - Favoriser la création d'emplois durables
 - Dynamiser l'économie et la vitalité du territoire de la MRC de Charlevoix
 - Être un levier pour des projets porteurs et innovants
- Démontrer la qualité du projet, son originalité, son caractère novateur et l'appui du milieu quant à l'intérêt du projet
- La cohérence du montage financier
- Être en lien avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix

7. DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- Immatriculation de l'entreprise
- Convention entre actionnaires (si plusieurs actionnaires)
- Bilan personnel
- Historique de crédit
- Plan d'affaires complet incluant les états financiers prévisionnels sur 3 ans
- Soumissions
- Plan et devis

Avant tout engagement de la part de la MRC de Charlevoix, l'entreprise devra démontrer qu'elle possède tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.